ARRÊTÉ n°2024/DHOU/193

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction politique de la ville

Objet : quartier d'été – Résidence le Coudoyer – cour intérieure
Autorisation d'occupation du domaine public
Réglementation de la circulation des véhicules
le vendredi 02 août 2024 – de 18 heures 30 à 21 heures
Parcelle 366 cour intérieure du Coudoyer.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L2212-2 et L2212-5, L2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L 113-3 ;

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411- 8 ;

VU la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence consolidée le 24 novembre 2016 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992 ;

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations, à la SA Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du moulin de Roul, 30920 Codognan ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/05/066 en date du 15 mai 2023 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

CONSIDERANT que l'association Samuel Vincent organise une animation dans la cour intérieure du Coudoyer, dans le cadre de l'appel à projet quartier d'été, sur la parcelle 366, le vendredi 02 août 2024 de 18 heures 30 à 21 heures.

CONSIDERANT l'état d'urgence décrété par l'Etat du plan Vigipirate niveau alerte attentat,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer, à cette occasion, la circulation et le stationnement des véhicules pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : l'association Samuel Vincent et ses partenaires est autorisée à organiser une animation dans la cour intérieure du Coudoyer, parcelle 366, le vendredi 02 août 2024 de 18 heures 30 à 21 heures.

Article 2 : A cette occasion, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules à l'entrée de la parcelle 366, voie desserte pour les camions de collecte des ordures ménagères.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, et monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 2 JUIL. 2024

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *~~son dépôt en préfecture le……~~*
- *sa notification le……*
- *sa publication le…2 JUIL. 2024……*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du ……

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier
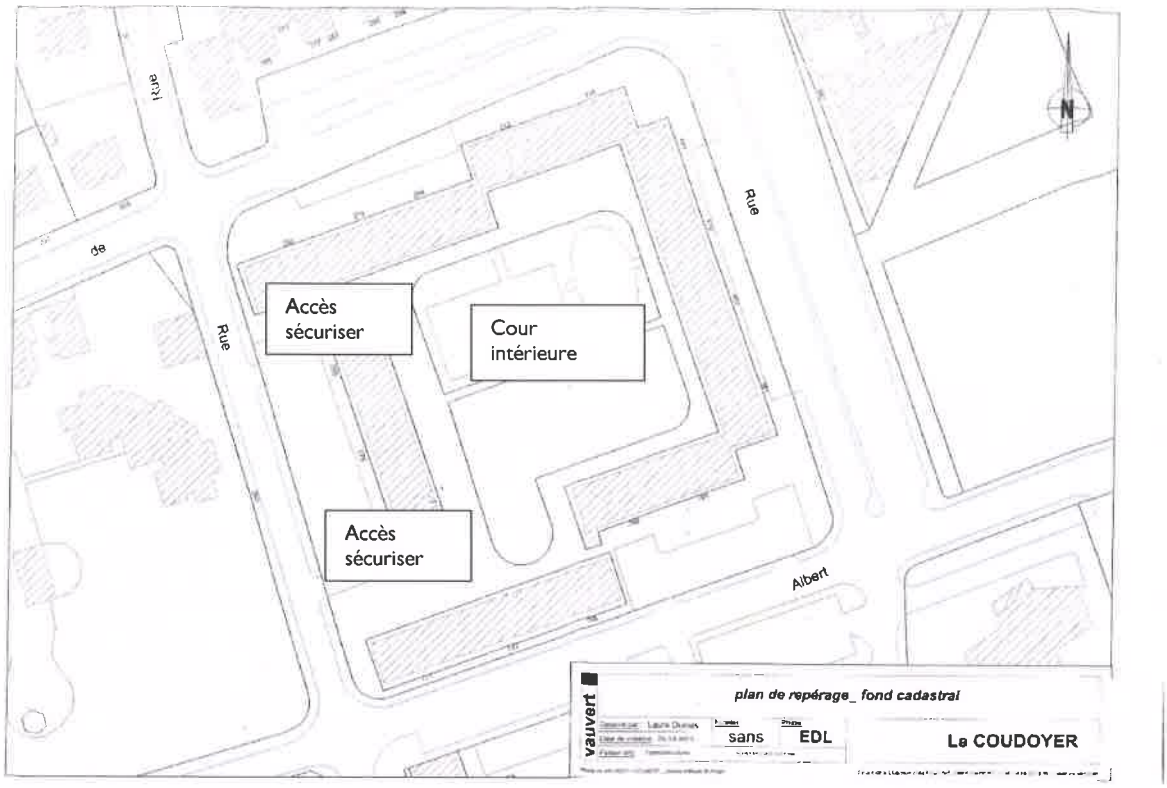
Résidence le Coudoyer